

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 01-03 du 30 septembre 2021

STAINS – CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION N N°221 ET N°223 À LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis du pôle évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP93/France Domaine) en date du 22 avril 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que les parcelles cadastrées section N n°221 et N n°223 ne sont plus utiles au Département et pourraient intégrer positivement le projet d'aménagement immobilier et paysager du secteur de la ZAC des Tartres,

après en avoir délibéré,

- CÈDE les parcelles cadastrées section N n°221 et N n°223, terrains non bâtis et en friches, respectivement de 130 m² et 555 m² de superficie et représentant une unité foncière de 685 m² située à l'angle de la rue d'Amiens et de l'avenue de Stalingrad à Stains, à la SEM Plaine Commune Développement, au prix de 68 500 € ;

- PREND ACTE que ce prix s'entend hors frais de notaire et hors taxes (HT), étant précisé qu'en cas d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière, celle-ci sera à la charge de l'acquéreur ;



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Trousse!

pour la SEM Plaine Commune Développement

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.